

(1)

(N° 94.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 MARS 1900.

GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. IWEINS D'EECKHOUTTE.

I

Demande du sieur Pierre TINCHANT.

MESSIEURS,

Le sieur Tinchant, né à Tlapacoyan (Mexique), le 24 juillet 1874, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 8 décembre 1876, et exerce, à Anvers, la profession de négociant en tabacs.

Il est célibataire.

Il n'avait pas d'obligations de service militaire dans son pays d'origine ni en Belgique, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Par acte législatif du 27 juillet 1893, la grande naturalisation a été accordée à son père.

Votre Commission estime que le sieur Tinchant remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

IWEINS D'EECKHOUTTE.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. IWEINS D'EECKHOUTTE.

II

Demande du sieur George-Jacques ELLIOTT.

MESSIEURS,

Le sieur Elliott, né à Middlesex (Angleterre), le 2 octobre 1856, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1878 et exerce, à Anvers, la profession de peintre-décorateur.

Il a épousé une femme de nationalité belge et il est père de quatre enfants nés en Belgique.

Il n'avait pas d'obligations de service militaire dans son pays d'origine, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Elliott remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

IWEINS D'EECKHOUTTE.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.
